

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU

-----o0o-----

1°/ MADAME LA MANAGER GENERALE ADJOINTE DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Maître Julie FLAMBARD, Conseillère Municipale représentée par Maître Sébastien LEROY
- Elisabeth VALENTI, Conseillère Municipale représentée par Martine LAUBENHEIMER

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----o0o-----

-
- Pour les 8 Mandolociens et Napoulois, les 12 azuréens de notre Département décédés lors des intempéries du 3 octobre 2015
 - Les 130 citoyens assassinés lors des attaques contre la France perpétrées à Paris le 13 novembre 2015, revendiquées par une bande sonore de DAESH, Etat islamique, personne ou presque ne l'a entendue... Il faut toujours lire les communiqués de l'ennemie : je vous invite avec force à l'écouter cette bande son réalisée par les assassins du 13/11/15.
 - Après l'école juive de Toulouse, le journal des caricatures de Mahomet, le magasin Hyper Cascher, c'est la nation Française toute entière qui est frappée.

Observons ensemble 1 minute de silence en mémoire des disparus.

Cette séance du conseil municipal s'ouvre dans un contexte dramatique pour notre pays. La France est en guerre et la guerre est en France. Daesh, avec ses radicalisés, a semé la terreur et la mort sur le territoire français, en sa capitale, Paris, par des ressortissants Français.

La France est en deuil avec au moins 130 morts et 352 blessés. Je pense, en ce moment, comme nous l'avons fait ensemble avec plus de 2 000 Mandolociens et Napoulois, le 16 novembre dernier sur le mail du Centre-Ville aux familles des victimes.

C'est notre mode de vie qui est attaqué ; c'est notre identité que l'on veut tuer ce sont nos symboles sociaux et culturels qui ont été frappés : terrasses de café, restaurants, salle de spectacle, enceinte sportive. Le peuple de France est en souffrance.

Ce peuple de France, il attend désormais que la sécurité soit garantie sur le territoire national. Il demande une riposte pour éradiquer ce mal d'une 5^{ème} colonne sur notre sol mais aussi sur leur sol où sont formés les djihadistes.

Toutefois la vie citoyenne continue bien heureusement. Il nous faut donc revenir à ce qu'il nous appartient de gérer : les affaires de la cité.

Notre commune a elle aussi été meurtrie par les intempéries. Le 3 octobre dernier, 8 de nos concitoyens ont perdu la vie. Je veux, une nouvelle fois, saluer la mémoire de nos concitoyens disparus et avoir une pensée affectueuse pour leur famille. Sachez que j'ai toujours en référence pour l'urbanisme futur ce témoignage de la fille d'une victime qui me disait devant le Président de la République, qu'elle ne trouvait pas de réponse à savoir pourquoi sa mère était descendue pour sauver sa voiture.

Le dernier rapport de Météo France et de la DREAL, suite à cet épisode pluvieux sans précédent, établie que le précédent record de pluie de 1993 a été multiplié par 1,5. Toujours dans ce rapport, cette épisode est caractérisée de soudain et d'intense.

- **Soudain** car Météo France considère que l'événement n'était pas prévisible
- **Intense** parce qu'il a plu 156 mm en 2 heures avec une violence supplémentaire par les vents de l'Estérel

Dès le début des intempéries (20h15), j'ai donc décidé de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de coordonner et d'organiser les secours et assistances aux personnes. Le PC de crise a été installé immédiatement à l'Hôtel de Police Municipale pour gérer une crise territoriale et humaine sans précédent pour notre commune.

1) Une crise territoriale tout d'abord :

Durant toute la nuit du 3 octobre avec les élus à la sécurité, la Police Municipale et le Directeur de la Proximité, j'étais sur le terrain pour prendre contact avec les personnes sinistrées et les présidents de conseils syndicaux. A 2 heures du matin, nous avons d'ailleurs été rejoints par le Président du Conseil Départemental, Eric CIOTTI. Dès cette nuit, nous avons ouvert la salle Olympie pour accueillir 84 personnes.

Le 4 octobre au petit matin, alors que Bernard BROCHAND nous rejoignait sur le terrain, nous avons travaillé avec la Direction Générale des Services Techniques pour rétablir les routes, les services municipaux (cycles de l'enfant et sports notamment) pour remettre en état les équipements publics avec le CCAS pour apporter des biens de 1^{ère} nécessité.

La Police Municipale a, en permanence, sécurisé notre commune notamment les axes routiers, quadrillé le terrain et apporté assistance à notre population. L'évacuation des véhicules a également été un travail important pour permettre l'intervention des forces de sécurité et dégager les voies de circulation.

Le dimanche 4 octobre, près de 250 agents municipaux étaient mobilisés sur le terrain et dans les structures ville la plupart spontanément.

Je veux les remercier pour leur détermination à agir vite et leur dévouement au service public aux côtés des Elus et de leurs Chefs.

Pour cette gestion de crise territoriale, bien naturellement, les forces de sécurité, pompiers et gendarmeries notamment, ont été remarquables :

- 120 pompiers ont été présents en permanence jusqu'au jeudi 8 octobre, utilisant 31 engins pompes pour évacuer près de 150 000 m³ d'eau ;
- La Gendarmerie Nationale renforcée avec un renfort d'un peloton de 30 CRS et avec la Police Municipale ont sécurisé les abords des résidences ainsi que les commerces privés d'électricité jusqu'au mardi 6 octobre pour certains jours et surtout nuit.

2) Une crise territoriale mais aussi une crise humaine à gérer d'urgence

Parallèlement, nos services étaient confrontés à une crise humaine puisque près de 3 000 foyers sinistrés ont été enregistrés dans notre commune.

Avec les cadres du Management-Coordination et leurs collaboratrices, des équipes ont été constituées, dès le dimanche matin 4 octobre, pour agir avec réactivité au cas par cas en relation avec les équipes terrain : Elus, Police Municipale, Monsieur Citoyen, Maison des Quartiers ou encore Poste Mobile Avancé rassemblant le CCAS et une psychologue. A titre d'exemple, plus de 1 500 foyers ont été visités par les élus et les services municipaux.

Parallèlement, deux numéros de crise ont permis aux personnes victimes des intempéries d'avoir un interlocuteur chargé d'apporter une réponse adaptée aux difficultés. 3 500 appels téléphoniques ont été comptabilisés.

Comme vous pouvez le constater, le dialogue et l'assistance de proximité ont été permanents. Chaque situation a été orientée, par une fiche de liaisons, vers des agents municipaux chargés de gérer sous l'autorité du Maire, des Managers et Coordonnateurs Généraux :

- Le relogement des familles : 95 ont été relogées dans les différentes résidences de touristes
- La distribution de repas : plus d'un millier a été distribué et autant apportés
- L'organisation sur le terrain des bénévoles : plus de 500 ont été recensés
- Les aides matérielles : la salle Olympique a été ouverte 15 jours coordonnée par des Elus assistés de bénévoles
- L'assistance juridique : plus de 2 200 citoyens ont été reçus par notre service juridique renforcé
- L'évacuation des déchets : plus de 600 tonnes d'encombrants correspondants à une année de tonnage ont été collectés en 2 semaines sans problème de salubrité publique. Nous approcherons les 1 000 tonnes d'ici la fin du mois.

Notre commune a connu un élan de solidarité exceptionnelle que je qualifie d'élan spontané de fraternité. Les Mandolociens et Napoulois ont fait honneur à Mandelieu-La Napoule, de même que les agents municipaux. Nous avons agi, dans notre grande majorité, élus, agents municipaux, citoyens avec beaucoup de dignité.

3) Maintenant, après cet épisode cataclysmique :

Près d'un mois, après cette crise, nous avons continué à agir.

- Sur le terrain avec la Maison des Quartiers comme interlocuteur unique des Présidents de Conseils Syndicaux et des régisseurs,
- Auprès des personnes victimes des intempéries avec le CCAS comme guichet unique d'accueil et de gestion des différentes aides.
- Sur les dossiers de prévention des risques avec d'une part, le PAPI 2 du Riou pour lequel, j'ai demandé au Préfet des Alpes-Maritimes une accélération du dossier et d'autre part, l'entretien des vallons dans leur quasi-majorité privé et pour lesquels, à ma demande, Force 06 a procédé à leur remise en état dans l'attente de déclarer leur nettoyage d'intérêt général. Le vendredi 4 décembre 2015 à 16h, avec Monsieur le Préfet à Nice nous organisons une réunion dans son bureau pour examiner ces deux sujets.

La ville aussi a subi des dégâts considérables. Le bilan est lourd, les dégâts sont chiffrés à 18 M € dont 16,7 M € non assurables représentant donc un budget annuel d'investissement pour nous.

Voilà pourquoi, je propose l'adoption d'une motion en conseil municipal pour un engagement de l'Etat au titre de la solidarité nationale.

- Exonération provisoire de la participation de la commune au fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) ainsi qu'un moratoire sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) le temps des réparations. Mandelieu-La Napoule a toujours largement abondé tous les fonds de péréquation et de soutien, plus de 5 M € par an, désormais ce sont les Mandolociens et Napoulois qui ont besoin de la solidarité nationale, désormais, c'est notre commune qui doit percevoir l'attribution d'un fond de soutien !
- L'exonération de l'amende SRU car l'Etat doit geler toutes ces lois SRU et Dufflot qui imposent au Maire de produire des logements sous peine de sanctions administratives comme la perte du droit de préemption ou d'instruction des documents relatifs à la gestion des sols ou financières pouvant aller jusqu'au quintuplement de l'amende SRU. Mandelieu-La Napoule, c'est 3137 hectares dont plus de 2200 en sites préservés et protégés inconstructibles. Notre commune est donc urbanisée sur moins d'un tiers de son territoire, près de 937 hectares exactement. Si je devais appliquer à la lettre ces lois SRU – DUFFLOT, ce sont 2 174 logements sociaux que je devrais faire construire encore pour atteindre le quota des 25% de logements sociaux par rapport au parc des logements de la ville. Non seulement c'est impossible sur le plan du foncier mais aussi financièrement et territorialement. C'est une commune environnementale et à dimension humaine dont l'Etat doit reconnaître les spécificités. C'est l'enjeu de la proposition de loi du Député Lionel LUCA que je soutiens et à laquelle je m'associe ! Comme à celle déposée par Eric CIOTTI avec Bernard BROCHAND sur les mesures de sécurité à renforcer avec un équipement armé permanent et de nouveaux pouvoirs aux policiers et gendarmes.
- L'exonération fiscale pour les victimes des intempéries, ménages, commerces et entreprises parce que notre rôle est d'alléger les charges de celles et ceux qui sont en difficulté !

Je demande donc au conseil municipal d'approuver cette motion dans quelques minutes même si le Président de la République vient de m'écrire, comme il l'a fait à Eric CIOTTI ou à David LISNARD pour nous faire savoir que :

- L'égalité de traitement avec les collectivités frappées par ce type de catastrophe ne peut permettre l'exonération des fonds de péréquation et de solidarité,
- L'exonération des ménages, commerces et entreprises, de même que le gel de la DGF dérogeraient au droit commun.

Il est néanmoins important que l'Etat sache que notre commune, comme les autres communes de France et nous le verrons, dans le DOB, est impactée fortement par les diminutions des dotations de l'Etat, l'augmentation des dépenses obligatoires lourdes et le transfert des charges auxquelles s'ajoutent cette année 2015/2015 de dépenses suite à la catastrophe du 3/10/15.

Toutefois, malgré ce contexte difficile je maintiendrai mon engagement de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux mais aussi le plan quinquennal d'économies de dépenses de fonctionnement.

Voilà pourquoi, par cette motion, nous faisons appel à l'Etat pour un changement de politique à l'égard des communes et pour la reconnaissance de nos spécificités territoriales.

Le reste du conseil municipal est consacré au Débat d'Orientations Budgétaires et à des délibérations administratives qui n'appellent pas d'observations particulières.

Pour terminer mon propos, je demande à chaque Elu, émanation du suffrage universel et de la représentation citoyenne populaire, d'agir en cette période dramatique avec dignité, responsabilité et de ne pas sombrer dans la politique politicienne, spectacle stérile et honnie par les citoyennes et les citoyens. Les querelles que nous montrent la politique et certains hommes et femmes politiques nationaux contribuent à faire le lit des extrémistes et c'est la pire des catastrophes politiques que la France pourrait connaître !

MOTION : catastrophe naturelle du 3 et 4 octobre 2015 – vote d'une motion pour un moratoire sur la baisse des dotations de l'Etat et l'amende SRU. Une proposition d'amendement à la loi de finances 2016 ainsi qu'une exonération de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITE

130E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les Conseils Municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doivent être informés des activités de cet établissement et notamment par la communication par le Maire d'un rapport annuel, qui doit être adressé avec le compte administratif par le Président de l'Etablissement aux Maires concernés avant le 30 Septembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités de la CAPL et du compte administratif pour l'année 2014.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de Messieurs B. BROCHAND et H.LEROY

PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la CAPL et compte administratif pour l'année 2014 ci-joint.

131E DELIBERATION :

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES SUITE REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, et les observations de Monsieur PASERO, Monsieur BERTRAND de Citadia, Messieurs Henri LEROY, DESENS, MUNIER, LAFARGUE et PARRA

132E DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2015 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours.

Il s'agit non seulement de transferts de crédits entre différents articles et chapitres budgétaires, mais surtout pour la section d'investissement, de l'inscription des subventions exceptionnelles de la Région et du Département suite aux intempéries afin d'aider la commune à réaliser les premières réparations importantes (voirie...).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°3 du Budget Principal de l'exercice 2015 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0 €
En section d'investissement :	709 081.20 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de, Messieurs JF.PARRA, Sébastien LEROY et

Henri LEROY

32 POUR

3 ABSTENTIONS

JV.DESSENS – JF.PARRA –N.PAVARD

ADOpte la décision modificative N° 3 du budget Principal de l'exercice 2015 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

133E DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La décision modificative N°3 de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, et notamment les transferts de crédits entre chapitres, concernant les écritures d'ordre budgétaire.

Le document présenté s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des deux sections.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°3 du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2015 réparti comme suit :

Fonctionnement :	0 €
Investissement :	3 339 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

32 POUR

3 ABSTENTIONS

JV.DESSENS – JF.PARRA –N.PAVARD

ADOpte la décision modificative N° 3 du budget annexe de l'assainissement 2015 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

134E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014 DE M. PASCAL DOL (JB WATERSPORTS), DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGE DE LA RAGUE

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur de la Plage de la RAGUE a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Pascal DOL (JB WATERSPORTS) le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure aux usagers diverses activités nautiques :

- Ski Nautique
- Wake-board
- jeux nautiques tractés

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties et assure un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants. Un bateau assure les activités nautiques proposées.

L'activité VNM a été initiée cette année et a permis de mettre en place une initiation jet ski et des randonnées.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 20.500 € HT.

Le résultat net de l'exercice du Délégataire, constitué en la forme d'une micro entreprise, s'élève à 10.250,00 €.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 3.964,52 € comportant 3.732,02 € pour la part fixe et 232,50 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2013.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12/11/15.

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

PREND ACTE du rapport annuel de M. Pascal DOL, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Rague, pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération.

135E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014 DU GROUPEMENT MANDELIEU FUN SPOT / SNC NEPTUNE / MANDELIEU PARADISE, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DES PLAGES DE LA SIAGNE

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage au Groupement MANDELIEU FUN SPOT / SNC NEPTUNE / MANDELIEU PARADISE le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure aux usagers diverses activités nautiques :

- Parachute ascensionnel
- Ski Nautique
- Wake-board
- jeux nautiques tractés

L'année 2014 s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante, malgré une ouverture de la structure légèrement retardée en raison de travaux sur la digue d'enrochement.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties et a assuré un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants. Trois bateaux assurent les activités nautiques proposées.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 11.866,50 € comportant 9.596,63 € pour la part fixe et 2 269,87 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2013.

Les comptes d'exploitation des membres du groupement sont positifs (total + 3.043,76 € avant impôts)

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12/11/15

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

PREND ACTE du rapport annuel du Groupement MANDELIEU FUN SPOT /SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne, pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération.

136E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014 DE LA SARL «CORASIA» DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N° 2 – «LA PLAGE »

L'exploitation du lot n°2 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL CORASIA le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur les plages de la Siagne, sur une superficie totale de 1788 m2.

La Commune ayant obtenu l'agrément de la DDTM pour le maintien des installations balnéaires à l'année, le Délégataire a renouvelé une demande en faveur de l'ouverture 11 mois sur 12 de la plage.

L'exploitation de l'année 2014 s'est déroulée de manière positive dans des conditions conformes aux engagements du délégataire et aux dispositions du sous-traité d'exploitation.

Le compte d'exploitation est positif : 235.751, 00 €.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 181.352,54 € comportant 118.358,46 € pour la part fixe et 62.994,08 € pour la part variable - calculée sur le chiffre d'affaires 2013.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12/11/15

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL «CORASIA », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°2- LA PLAGE, pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération.

137E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014 DE LA SAS « LE SWEET » DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N° 1 – « LE SWEET »

L'exploitation du lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SAS LE SWEET le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur les plages de la Siagne, sur une superficie totale de 1099 m2.

L'exploitation de l'année 2014 s'est déroulée de manière positive. La Commune ayant obtenu l'agrément de la DDTM pour le maintien des installations balnéaires à l'année, le Délégataire a sollicité le renouvellement en faveur de l'ouverture 11 mois sur 12 de la plage.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties, tant en matière d'accueil que de qualité de service au public.

Le compte d'exploitation est positif : 75.251,00 €.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 119.394,07 € comportant 74.640,47 € pour la part fixe et 44.753,60 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2013.

Le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12/11/15.

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

PREND ACTE du rapport annuel de la SAS « LE SWEET », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°1- LE SWEET, pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération

138E DELIBERATION : APPROBATION DE L'AVENANT N°8 AU CONTRAT DE CONCESSION DU PORT LA NAPOULE - CREATION DE CINQ PLACES DE CATAMARANS

La SA du Yacht Club est concessionnaire du Port de Mandelieu La Napoule depuis 1969. Devant l'augmentation de la demande des usagers, La Commune de Mandelieu La Napoule a demandé la réalisation de cinq places de Catamarans à la SA du Yacht Club de Mandelieu La Napoule.

Après études technique et financière pour la réalisation de cet ouvrage et après un audit réalisé par la Commune, ce projet peut aujourd'hui voir le jour. Il convient donc d'acter des conditions de réalisation de ce nouveau quai pour catamarans dans un avenant qu'il vous est demandé d'approuver. La réalisation de ce projet se fera en contrepartie d'une augmentation de 5 ans de la durée de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, dans le cadre d'une valorisation du domaine public, la Commune et le Port se sont rencontrés afin de réévaluer le montant de la redevance domaniale, qui n'était plus du tout en adéquation aujourd'hui avec l'exploitation d'un tel site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°8 au contrat de concession du Port la Napoule, qui prévoit :

- La réalisation d'un quai pour l'accueil de cinq catamarans
- La prolongation de la durée de la concession pour une durée de cinq ans
- La revalorisation de la redevance domaniale pour un montant de 600.000 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de, Messieurs JV.DESENS, R. ALUNNI, H.LEROY

32 POUR

3 ABSTENTIONS

JV.DESENS – JF.PARRA – N.PAVARD

APPROUVE l'avenant n°8 à la concession de Port la Napoule

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

139E DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES POUR L'ANNEE 2014
--

En application des articles L 133-3 et R 133-13 du code du tourisme, le rapport financier ainsi que le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès sont approuvés par le Comité de Direction puis présentés au Conseil Municipal.

Les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2014 inscrit au compte administratif de l'OTC se décomposent comme suit :

Budget principal - Section d'investissement + section de fonctionnement : excédent de 114 151,73 €

Budget annexe - Section d'investissement + section de fonctionnement : excédent de 208 211,75 €

Le rapport d'activités atteste de la réalisation des objectifs fixés par le plan d'actions 2014 de l'OT.C.

- Marge brute réalisée pour le CEC de 729 176.24 € (+25,25% qu'en 2013)
- Augmentation de 47% du chiffre d'affaires apporté chez les hébergeurs par rapport à 2013.
- 118 913 € HT de ventes au bureau d'accueil (produits et billetteries), régie publicitaire et place de marché.
- 25 366 visiteurs reçus au bureau d'accueil,
- 565 048 visiteurs et 34 136 téléchargements de documents sur ses sites internet en 4 langues,
- 15 982 fans sur sa page Facebook (+ 3000 par rapport à 2013),
- Obtention de la norme Iso 14001 en mars 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces différents documents.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de, M. MUNIER

32 POUR

**1 CONTRE (N.PAVARD)
2 ABSTENTIONS
(JV.DESENS – JF.PARRA)**

APPROUVE :

- le rapport financier et le rapport d'activités de l'Office de Tourisme et des Congrès pour l'année 2014, joints à la présente délibération.

140E DELIBERATION :

MISE EN APPLICATION DE LA REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Commune.

Cette taxe est donc établie sur les personnes non domiciliées dans la Commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La loi des finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ainsi que le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 ont réformés la taxe de séjour en créant de nouvelles catégories d'hébergement et en réévaluant les tarifs.

Considérant que la loi a introduit de nouvelles modalités de perception de la taxe et en particulier la possibilité pour la collectivité de procéder à la taxation d'office des hébergeurs « défaillants » il est donc proposé au Conseil Municipal de se conformer aux nouvelles dispositions en vigueur.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de, Monsieur JF. PARRA

32 POUR

**3 ABSTENTIONS
JV.DESENS – JF.PARRA N.PAVARD**

ADOpte le réajustement des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016,

APPROUVE les nouvelles modalités de la Taxe de Séjour, conformément à la Loi des finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ainsi que le décret 2015-970 du 31 juillet 2015,

141E DELIBERATION :

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2015

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges détermine après analyse des charges transférées et des recettes afférentes, le coût net des charges transférées à la CAPL.

Un rapport consécutif aux travaux de cette commission doit être approuvé par les Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI. Ce rapport doit fixer l'attribution de compensation qui sera versé par l'EPCI à chacune d'elle.

Des transferts de compétences ayant eu lieu entre les villes et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire d'évaluer les charges transférées.

Le 8 octobre 2015 s'est réunie à nouveau la CLECT présidée par Monsieur Max ARTUSO, pour arrêter définitivement son deuxième rapport.

A l'issue de l'analyse des produits fiscaux et des charges afférentes aux compétences exercées désormais par l'Agglomération, le montant de l'attribution de compensation due à la Ville de Mandelieu la Napoule s'élève à 7 845 711 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 8 octobre 2015, joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

142E DELIBERATION :

APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, M20 ET LA COMMUNE POUR LA TELE RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU POTABLE

La Commune a confié, depuis le 1^{er} Janvier 2012, à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU) la gestion de son service de production et de distribution de l'Eau Potable, pour une durée de 20 ans.

Le Contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télé-relevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mandelieu La Napoule avec mise en service progressive durant les cinq premières années du contrat.

Le télé-relevé des compteurs d'eau est un système innovant couplant la radio et internet, fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Ce dispositif permettra à l'abonné de contrôler sa consommation et d'être alerté en cas de consommation excessive.

Ce dispositif nécessite :

- Des compteurs équipés de têtes émettrices qui transmettent les données vers des répéteurs installés sur des candélabres ou autres équipements municipaux ou privés.
- Ces répéteurs collectent les informations d'un secteur défini et les transmettent à une passerelle, qui regroupe l'ensemble des informations puis les transmet au centre de traitement chez Veolia.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'occupation du domaine public pour la durée du contrat de délégation de service public afin de mettre en œuvre ce dispositif, et d'approuver les conventions annexées à la présente délibération.

Afin de ne pas augmenter le coût demandé aux abonnés pour la perception d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public, ces autorisations s'effectueront à titre gratuit.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'autorisation d'occupation domaniale de répéteurs sur les candélabres d'éclairage public pour la mise en œuvre du déploiement de la télé relève des compteurs d'eau potable sur la Commune de Mandelieu La Napoule, par le délégataire de son service public de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU) et la société M2O

APPROUVE l'autorisation d'occupation domaniale de quatre passerelles sur le domaine communal pour la mise en œuvre du déploiement de la télé relève des compteurs d'eau potable sur la Commune de Mandelieu La Napoule, par le délégataire de son service public de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU) et la société M2O

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes, jointes à la présente délibération, et tous actes nécessaires et à prendre toutes dispositions utiles à leur exécution.

143E DELIBERATION :

AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉ) AUTORISATION DE PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose notamment la mise en accessibilité des bâtiments publics. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 complète la réglementation avec la possibilité d'adhérer à un Agenda d'Accessibilité Programmé.

Suite aux diagnostics de 2011 et 2015 sur les bâtiments ERP communaux, un tableau a été élaboré récapitulant l'ensemble des ERP n'ayant pas pu faire l'objet de l'attestation d'accessibilité, avec l'estimation financière et la planification des travaux sur les 6 ans à venir comme le prévoit les textes.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à autoriser la présentation de la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la présentation de la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité de Patrimoine auprès des services de l'Etat.

144E DELIBERATION :

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ET DE L'AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ELIOR Restauration Enseignement, délégataire de la Commune assure le service de restauration scolaire et municipale et du C.C.A.S., ce dernier ayant confié le soin à la Commune d'organiser son service de restauration.

Afin de répondre à la demande des résidents du Foyer Logement « Arc En Ciel » et dans un souci de rationalisation des espaces accessibles aux usagers seniors de la restauration municipale, le CCAS a décidé l'ouverture d'un site de restauration méridienne au sein du Foyer Logement ainsi que la

fermeture du site MLN Contact avec transfert des usagers de ce site au Foyer, afin d'assurer la continuité du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1, annexé à la présente délibération qui intègre l'ensemble des dispositions régissant le fonctionnement de l'espace restauration au Foyer « Arc En Ciel » et la suppression des références à MLN Contact.

Par ailleurs, ELIOR Restauration Enseignement a développé une nouvelle application de gestion de la facturation (Bon`App) qui se substitue à l'application actuelle « Cantines.com ».

Ce nouveau dispositif entraîne l'adaptation du règlement du service restauration du C.C.A.S. par avenant, qu'il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 au Contrat d'Affermage de la restauration scolaire et municipale, joint à la présente délibération,

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement de service de la Restauration du C.C.A.S., joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits Avenants et à prendre toutes les dispositions utiles à leur exécution.

145E DELIBERATION :

MISE EN SECURITE – DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR UN BATIMENT SITUE SUR UN TERRAIN SIS BOULEVARD DE LA LIBERATION

La Ville est propriétaire d'un terrain cadastré AH 110 d'une superficie de 4815 m² situé Avenue de la Libération, quartier de Capitou, sur lequel est implanté un bâtiment délabré.

Le bâtiment délabré ayant été squatté et ne présentant pas les garanties de sécurité indispensables, il est nécessaire de le démolir.

Il est donc envisagé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la propriété cadastrée section AH 110.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la propriété cadastrée section AH numéro 110.

146E DELIBERATION :

LANCEMENT DE L'OPERATION MLN SERVICES – DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR

La Ville a acquis l'ancien hôtel « AZUR HOTEL » en vue d'y implanter les services du Centre Communal d'Action Sociale et diverses associations.

Cette propriété, sise 192 avenue du Maréchal JUIN, est cadastrée section AT numéros 35 et 36. Ces parcelles, d'une superficie de 3022 m² comprend un ancien hôtel, une maison à usage d'habitation et une piscine actuellement comblée.

Sachant que, par délibération 183/14 en date du 07 octobre 2014, le Conseil Municipal a désigné un jury de concours pour le choix du maître d'œuvre en charge de la démolition et de la construction d'un espace municipal et associatif et d'une salle polyvalente,

Il est donc envisagé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir pour les constructions existantes sur la propriété cadastrée section AT numéros 35 et 36.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de, Messieurs JV. DESENS, JF. PARRA, H. LEROY, J. PASERO

33 POUR

**2 CONTRE
JV.DESSENS – JF.PARRA**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir des constructions existantes sur la propriété cadastrée section AT numéros 35 et 36.

147E DELIBERATION :

HOMMAGE A UNE VIEILLE FAMILLE MANDOLOCIENNE : DENOMINATION DU PARKING AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY « MAURICE BEGUIER »

Le parking avenue Maréchal de Lattre de Tassigny n'a fait l'objet d'aucune dénomination.

En hommage à une vieille famille Mandolocienne et au regard de la représentativité de la lignée BEGUIER honorablement connue à Mandelieu-La Napoule, il est proposé de dénommer ce parking « Maurice BEGUIER »

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

DECIDE de dénommer le parking avenue Maréchal de Lattre de Tassigny « Maurice BEGUIER »

148E DELIBERATION :

MANDELIEU-LA NAPOULE « VILLE SPORTS NATURE » : 10^{ème} EDITION DU TRAIL DES BALCONS D'AZUR

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la 10^e édition du Trail des Balcons d'Azur les 23 et 24 avril 2016.

Cette manifestation sera co-organisée par les associations « El Nino » et « CG Sport Event ». Les Fonds recueillis au cours de cette manifestation par les Organismes seront destinés à l'achat de matériel médical, scolaire et de jouets pour des actions humanitaires dans le monde entier.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement du Trail des Balcons d'Azur sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE le déroulement du Trail des Balcons d'Azur sur le territoire communal avec occupation gratuite du domaine public.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et les Organismes du Trail des Balcons d'Azur Mandelieu en vue du déroulement de cette manifestation

149E DELIBERATION :**BILAN FINANCIER SUITE AU MANDAT DE GESTION PROVISoire POUR LA MAISON DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAPL a confié la gestion provisoire de ce service à la Ville de Mandelieu la Napoule pour une durée de six mois.

Les conditions financières ont été stipulées dans la convention de mandat de gestion annexée à la délibération n°226/14 du 15 décembre 2014. Cette convention précise dans son article 4, que les dépenses prises en charge par la Ville de Mandelieu la Napoule (rémunérations, fluides, matériels de travail ...) seront remboursées par la CAPL et les recettes perçues par la commune seront quant à elles reversées à la CAPL.

Ces reversements doivent s'effectuer sur la base d'un état financier définitif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'exercice des missions. Ce bilan financier doit être adopté par chaque organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le bilan financier de la Maison de l'Economie et de l'Emploi pour la durée du mandat de gestion provisoire,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

34 POUR

1 ABSTENTION (N.PAVARD)

APPROUVE le bilan financier,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

150E DELIBERATION :**APPROBATION DU RAPPORT COMPORTANT LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS ET SES COMMUNES MEMBRES**

Dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, la mutualisation des services est devenue une nécessité sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre Communauté d'Agglomération et communes membres.

Le Président des Pays de Lérins a ainsi établi un rapport relatif aux mutualisations de services comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre entre les services des Pays de Lérins et ceux des communes membres.

Ce projet retrace l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la C.A.P.L. et des communes concernées, ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement. Il optimise la gestion des agents et leurs missions tant au niveau communal que communautaire. Il permettra d'accroître la disponibilité des expertises, notamment au profit des communes membres en vue maintenir le niveau de service actuel, voire accroître sa réactivité et sa qualité auprès des usagers.

Il répond enfin aux contraintes budgétaires des collectivités par des recherches de financement, d'économies d'échelle et d'une plus grande efficacité économique. Il présente un intérêt majeur pour chacune des communes membres en renforçant, ainsi, la communauté d'intérêt.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport joint à la présente délibération comportant le projet de schéma de mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et ses communes membres.

151E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LES TENNIS MUNICIPAUX DE L'ARGENTIERE – EXERCICE 2014/2015

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion des tennis municipaux de l'Argentièrre a été déléguée à M. Vincent NEVEU (EURL ORNABELL), pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} Juillet 2009, par contrat d'affermage.

L'effectif de l'école tennis est d'environ 135 enfants au 31 Août 2015.

La Commune a perçu la somme de 19 806,96 € au titre de la redevance 2014/2015.

Sur le plan financier, le bilan communiqué porte sur un exercice incomplet (11 mois). Le résultat est négatif – 24.611 €.

Les difficultés financières récurrentes rencontrées par le Délégué ont conduit à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Cannes du 17 Mars 2015. Le Délégué est actuellement en période d'observation.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de, Messieurs JF. PARRA, H. LEROY

PREND ACTE du rapport annuel de l'EURL ORNABELL, délégué du Service Public des Tennis Club de l'Argentièrre pour l'année 2014/2015, joint en annexe à la présente délibération.

152E DELIBERATION :

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE DIFFERENTES COLLECTIVITES ET ORGANISMES

Des travaux de reconstruction sont nécessaires sur certains équipements sportifs endommagés lors de l'inondation du 3 octobre 2015.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions au taux le plus élevé possible :

- au Centre National de Développement du Sport (CNDS)
- au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- au Conseil Régional PACA
- à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport
- aux fédérations de tutelle.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès des organismes précités.

153E DELIBERATION :**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE (SIGV)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage depuis sa création ainsi que les Communes du Cannet et de Pégomas.

A ce titre, la Commune a notamment transféré sa compétence quant aux obligations en matière d'aires d'accueil des gens du voyage.

Le Syndicat Intercommunal nous a transmis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activités.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de, Messieurs JF. PARRA, S. DIMECH, H.LEROY

PREND acte du rapport d'activités 2014

154E DELIBERATION :**DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE ET SOUTIEN AUX APICULTEURS : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'ACCUEIL DE RUCHES**

Considérant les actions environnementales engagées dans le cadre de l'Agenda 21 local, et l'intérêt qu'il y a à développer la biodiversité et le rôle pollinisateur des abeilles sur la flore, la commune a décidé de faciliter l'installation de ruches dans les sites forestiers.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte la demande formulée par un apiculteur Mandolocien-Napoulois de reconduire chaque année, l'installation d'un rucher d'hivernage sur le site dit du Pont St Jean sur la parcelle D2316, aux termes de l'occupation fixée entre 2012 et 2015.

Au cours de ces trois années, l'occupation du rucher d'hivernage a été correctement suivie par Monsieur Laget qui s'est également montré présent lors des manifestations à titre environnemental, en juin 2013 pour la journée « sport nature famille » mais aussi en mars 2014 pour la « journée de la forêt ».

Cette autorisation est consentie pour une durée d'1 an renouvelable à titre gratuit.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'installation de 80 ruches maximum sur la parcelle D2316 à titre gratuit pour une durée d'1 an renouvelable.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au bénéfice de Monsieur Vincent LAGET, ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

155E DELIBERATION :**RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONNATEUR DE L'ENQUETE – AGENT RECENSEURS – CONDITIONS DE REMUNERATION**

Depuis 2004 dans les communes de 10.000 habitants ou plus, est organisée, chaque année, une enquête de recensement portant sur 8% des adresses de la commune. La Commune a l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à désigner l'agent coordonnateur et à recruter les agents recenseurs et de déterminer les modalités de leur rémunération.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal l'agent coordonnateur et à recruter les agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

ACCEPTE les modalités de leur rémunération telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

Le financement sera imputé au chapitre 012 du budget de budget de l'exercice en cours et à venir.

156E DELIBERATION : OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois permanents et non permanents pour permettre soit de nouveaux recrutements, soit aux agents communaux d'accéder à de nouveaux grades.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

34 POUR

1 ABSTENTION (N.PAVARD)

APPROUVE les créations des postes permanents et non permanents pour le budget principal de la Commune et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

157E DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les manifestations culturelles organisées par la Ville à l'Espace Léonard de Vinci dans le cadre de sa saison culturelle, et au Théâtre Robinson dans le cadre de sa saison estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation à l'Espace Léonard de Vinci et de 56 000 € pour la programmation estivale au Théâtre Robinson.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ auprès du Conseil Départemental pour la programmation culturelle organisée à l'Espace Léonard de Vinci et de 56 000 € pour la programmation estivale organisée au Théâtre Robinson.

158E DELIBERATION :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA**

Demande de subventions auprès du Conseil Régional pour les manifestations culturelles organisées par la Ville à l'Espace Léonard de Vinci dans le cadre de sa saison culturelle et au Théâtre Robinson dans le cadre de sa saison estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement globale de 20 000€ pour l'ensemble de la programmation organisée sur les deux sites municipaux.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement globale de 20 000 € auprès du Conseil Régional pour l'ensemble de la programmation des spectacles organisés à l'Espace Léonard de Vinci pour la saison culturelle et au Théâtre Robinson pour la saison estivale.

**159E DELIBERATION :
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO – CHOIX DU
DELEGATAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La Commune de Mandelieu La Napoule dispose d'un Casino depuis 1983, exploité sous forme de Délégation de Service Public.

Le contrat de Délégation de service actuel arrive à échéance le 18 Mars 2016.

Par délibération en date du 13 Avril 2015, le conseil municipal a approuvé le principe du renouvellement de cette délégation de service public et le lancement d'une nouvelle procédure.

Cette procédure arrive aujourd'hui à son terme et tous les conseillers municipaux ont reçu l'ensemble des documents concernant la nouvelle convention de délégation et le choix du délégataire.

Le candidat proposé est la SAS de GESTION DU CASINO DE MANDELIEU, Délégataire sortant.

Les missions de service public confiées au Délégataire sont les suivantes :

- mise en place d'une offre de jeux diversifiée par l'exploitation de machines à sous et de jeux de tables et toutes formes électroniques de ces jeux, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

- service de restauration de qualité et de nature à fidéliser la clientèle du casino ;

- service d'animations de qualité sous forme d'organisation de spectacles et d'animations variés pour un budget de 128.000 € par an, une contribution au développement touristique, artistique, culturel, sportif de la commune à 315.000 €, révisable annuellement sur l'indice des prix à la consommation, avec un plafond de 2 % par an et l'organisation de manifestations artistiques de qualité avec une prise en charge du déficit des manifestations artistiques de qualité dans la limite de 16.100 € après crédit d'impôt pour 70.000 € de déficit,

Le délégataire versera les redevances suivantes sur le produit brut des jeux :

- un prélèvement de 15 % (diminué des abattements légaux)

- le reversement réglementaire de 10 % du prélèvement opéré par l'État.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la SAS GESTION DU CASINO comme délégataire du service public du Casino de la Commune de Mandelieu La Napoule, d'approuver les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

**34 POUR
1 CONTRE (N.PAVARD)**

APPROUVE le choix de la SAS GESTION DU CASINO comme délégataire du Casino de la Commune de Mandelieu La Napoule.

APPROUVE convention de délégation de service public ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

160E DELIBERATION :
AVIS SUR L'AUTORISATION DE LA SAS GESTION DU CASINO D'EXPLOITER LES JEUX AU ROYAL CASINO

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public du Casino, la SAS Gestion du Casino est pressentie pour assurer l'exploitation de ce service public à compter du 18 Mars 2016.

L'exploitation de ce service est soumise à une autorisation d'exploitation des jeux délivrée par le Ministère de l'Intérieur.

L'autorisation d'exploiter les jeux du Casino de Mandelieu La Napoule arrive à son terme le 17 mars 2016.

Pour permettre au futur délégataire d'exploiter les Jeux et honorer les engagements prévus au cahier des charges, Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable au renouvellement de cette autorisation pour une durée de 5 ans à compter du 18 Mars 2016.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de,

A L'UNANIMITE

EMET un Avis Favorable au renouvellement des jeux du Casino de Mandelieu La Napoule nécessaire à la poursuite de l'activité, pour une durée de cinq ans à compter du 18 Mars 2016.

161E DELIBERATION :
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le vote du Budget annuel est un moment fort pour les collectivités territoriales.

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape incontournable avant le vote de ce dernier.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à vote, mais sa teneur fait l'objet d'une délibération, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure permet au Conseil Municipal :

- D'émettre les orientations budgétaires de l'exercice à venir avec les engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la santé financière de la collectivité

LE CONSEIL,

Après avoir entendu le débat,

Et après en avoir délibéré, et entendu les observations de Messieurs JV.DESENS, H. LEROY, JF. PARRA, B. DAVID, S. DIMECH, JV. DESENS, G. VILLALONGA, B. MUNIER, S. LEROY, D. CAZEAU, R. ALUNNI, C. CARON, JV. DESENS, M. ROBORY-DEVAYE, S. DEGUEURCE, S. DIMECH, JV. DESENS, P. LAFARGUE, R. ALUNNI

FIN DE SEANCE : 12h19

---==o0o==---